

Objet : Avenant à la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire.

D
É
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°2026-04/29C du 8 avril 2026 portant notamment délégation de compétence au Président pour les marchés d'un montant inférieur à 100 000 €HT,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de l'EPCI,

Considérant le contrat 046662200142 et la décision 2022/11-54D portant sur une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire,

Considérant la durée de la mission d'origine sur 24 mois qui devait se terminer en juin 2026 et le besoin de poursuivre cette mission de coordination sécurité et protection de la santé, jusqu'à la fin des travaux repoussée à fin septembre 2026 en raison de travaux complémentaire sur les réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public.

Considérant l'avenant présenté par :

QUALICONSULT SECURITE (16 avenue Eole, Technosud 2 – 66000 PERPIGNAN) pour un montant de 700,00 € HT (soit 840,00 € TTC),

Considérant que l'avenant de QUALICONSULT SECURITE a été jugée comme acceptable,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec QUALICONSULT SECURITE un avenant au marché de prestations intellectuelles pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la création d'une piste cyclable intercommunale suivant le tracé du canal d'Elne pour connecter le village de Saint-Cyprien et le quartier portuaire ;

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 700,00 € HT (840,00 € TTC) est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 1 SEP. 2026**

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260901-2026-08-44D-AU
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél : 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114

